

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} mars 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 23 février 2022.

Pour la Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques :

Le directeur,
Fabrice LENGART

Pour le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion
et du ministre des solidarités et de la santé :

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
Laurent FLEURIOT